
La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF – Gamme S&P Net Zero PAB

[Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF](#)

[Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned UCITS ETF](#)

Edition 2025

Préambule

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 1 900 milliards d'euros d'actifs. Avec ses six centres d'investissement internationaux, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 400 collaborateurs répartis dans 35 pays.

L'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis toujours, nous sommes convaincus que les entreprises et les acteurs financiers portent une responsabilité particulière pour répondre aux grands enjeux actuels, notamment la transition environnementale et la cohésion sociale. Nous pensons que la prise en compte de l'intérêt général renforce la performance financière. C'est pourquoi nous intégrons analyse financière et analyse extra-financière dans nos décisions d'investissement.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG², le FIR³ et l'EUROSIF⁴, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 23 septembre 2025.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2022.

² Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

³ Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

⁴ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	3
1. Fonds concernés par ce code de transparence.....	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence....	7
4. Processus de gestion	18
5. Contrôle ESG	22
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	23
Disclaimer	25

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Nom du Fonds	Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned UCITS ETF
Encours du fonds (en Md€) au 31/08/2025	Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF : 4,65Md€ Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned UCITS ETF : 2,42Md€
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Exclusion <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-class <input checked="" type="checkbox"/> Paris-Aligned Benchmark
Exclusions appliquées par les fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Armes à feu civiles <input checked="" type="checkbox"/> Armes conventionnelles <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input checked="" type="checkbox"/> Pétrole et gaz conventionnels et non-conventionnels <input checked="" type="checkbox"/> Génération d'énergie de sources fossiles <input checked="" type="checkbox"/> Jeux de hasard <input checked="" type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Normes internationales <input checked="" type="checkbox"/> Controverses ESG
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF Towards Sustainability <input checked="" type="checkbox"/> Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned UCITS ETF Towards Sustainability (jusque fin juin 2025)
Classification SFDR	<input checked="" type="checkbox"/> Article 8
Liens vers les documents relatifs aux fonds	<i>Sites France:</i> https://www.amundiETF.fr/fr/professionnels/produits/equity/amundi-sp-500-climate-net-zero-ambition-pab-ucits-etf-acc/ie000o5fbc47 https://www.amundiETF.fr/fr/professionnels/produits/equity/amundi-sp-eurozone-pab-net-zero-ambition-ucits-etf-acc/lu2195226068 <i>Sites Belgique :</i> https://www.amundiETF.be/fr/professionnels/produits/equity/amundi-sp-500-climate-net-zero-ambition-pab-ucits-etf-acc/ie000o5fbc47 https://www.amundiETF.be/fr/professionnels/produits/equity/amundi-sp-eurozone-pab-net-zero-ambition-ucits-etf-acc/lu2195226068

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Voir :

- la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>
- [l'engagement d'Amundi sur les sujets Climat](#) .

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Environ 40% en 2025.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/nos-produits en filtrant par la classification SFDR 8 ou 9.

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les fonds ont pour objectif général de répliquer la performance de leur indice de référence et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice :

Fonds	Indice répliqué	Indice Parent
Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF	S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Index	S&P 500
Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned UCITS ETF	S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Index	S&P Eurozone LargeMidCap

Les indices S&P Paris-Aligned Climate indices ont pour objectif d'offrir une exposition à la performance d'actions éligibles de l'Indice parent, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C. Chaque indice intègre un large éventail d'objectifs climatiques couvrant le risque de transition, les opportunités et le risque physique liés au changement climatique.

Les indices sont conçus en cohérence avec les normes minimales proposées dans le Rapport final du Groupe d'experts techniques (le « TEG ») mandaté par l'Union européenne, relatif aux indices de référence en matière climatique et à la communication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ils répondent aux critères d'attribution du label « Accord de Paris » de l'Union européenne (indices de référence alignés sur les objectifs de l'accord de Paris).

La méthodologie vise à minimiser les écarts de pondérations de l'indice répliqué par rapport à l'indice parent, tout en respectant les objectifs ESG et climatiques définis dans la réglementation « Benchmark » en ce qui concerne les Indices Alignés avec les Accords de Paris, à savoir :

- L'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (armes, tabac, etc...) ;
- Améliorer l'exposition aux sociétés soucieuses du respect des Droits de l'Homme par rapport à l'univers parent, par :
 - o L'exclusion des sociétés ne respectant les 10 Principes des Nations Unies (Global Compact). Ces Principes couvrent le respect des Droits Humains, les normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption ;
 - o Exclusions des sociétés impliquées dans des controverses ESG graves (principe « Do Not Harm ») ;
- Limitation de l'exposition aux sociétés impliquées dans l'exploitation des énergies fossiles, fortement contributrices au réchauffement climatique ;
- La sélection et la pondération des actions de l'indice de telle façon à :
 - o réduire l'intensité des émissions de gaz à effets de serre de l'indice répliqué de 50% par rapport à l'indice parent (émissions passées),
 - o intégrer un objectif de réduction annuelle des émissions de l'indice de 7% par an

- Le maintien d'une exposition aux secteurs à forts enjeux pour le climat au moins équivalente à l'exposition de l'indice parent, afin de favoriser la transition du « brun » vers le « vert » ;
- Le maintien d'une proportion d'émetteurs s'étant fixés des objectifs crédibles de décarbonation (Science Based Targets) supérieure à celle de l'indice parent.

La méthodologie de l'indice va même au-delà des règles énoncées dans la réglementation Benchmark, en se fixant des objectifs ambitieux :

- Alignement avec un scénario de réchauffement à 1.5°C ;
- **Objectif « ESG » au sens du label ISR**: Score ESG supérieur à celui de l'indice parent, privé des 20% des pire émetteurs ESG ;
- Limitation du risque physique (risque lié aux conséquences du réchauffement climatique sur les actifs des sociétés) ;
- Réduction significative des réserves de combustibles fossiles ;
- Green to Brown Ratio significativement supérieur à celui de l'indice parent.

Pour plus de détails, consulter les sections 3.5 (détail des indicateurs ESG) et 4.1 (construction de portefeuille).

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi pour les fonds actifs est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie réalisées par nos analystes ESG. Ils s'appuient sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de données.

L'analyse ESG s'appuie sur ces données pour générer des scores/notations ESG internes, des analyses de controverses ESG et des données traitées pour répondre aux exigences d'exclusion spécifiques des clients.

Certains fournisseurs ont également été choisis pour leurs données liées au climat en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et les données relatives au CO2.

Liste de fournisseurs extra-financiers :

Notation ESG		Climat		
Controverses	Green Bonds	Données Brutes	ODD*	Souverains

*Objectifs de Développement Durable

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- Permet une plus grande couverture des émetteurs en combinant de multiples couvertures avec certains fournisseurs mieux à même de couvrir certaines régions/secteurs/classes d'actifs
- Permet à Amundi d'avoir de multiples perspectives sur l'analyse d'un émetteur sur un critère spécifique. Dans la mesure où les fournisseurs de données peuvent adopter une approche différente pour analyser un critère, l'utilisation de multiples informations de fournisseurs de données permet à l'équipe d'analyse ESG d'avoir une vision à 360° des sujets ESG critiques et du comportement des émetteurs sur ces sujets
- Amundi a accès à des mises à jour d'analyses plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses pour un secteur donné, mais sur ses propres calendriers.

Les données ESG sont vérifiées en interne afin d'en assurer la cohérence.

Les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

Nos analystes ESG ont accès à des informations provenant de sources supplémentaires, au-delà de celles des fournisseurs de données extra-financières, notamment :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise et les parties prenantes de celle-ci
- Les rapports publiés par les entreprises
- Les analystes actions et crédit du Groupe Amundi
- Des experts sectoriels
- ONG, scientifiques, syndicats, médias, rapport fournis par les sociétés de courtage
- Bloomberg, Reuters

Par ailleurs, les fonds passifs de ce code de transparence se basent uniquement sur des données de S&P DJ, en tant que fournisseur d'indice.

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'introduction des critères ESG au sein du processus d'investissement de ces fonds est en cohérence avec la philosophie d'investissement d'Amundi qui vise notamment à tenir compte des risques et des opportunités résultant des analyses extra-financières ainsi que d'influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

Les indices qui sont répliqués par ces véhicules d'investissement sont conçus afin de représenter la performance des entreprises qui ont un profil ESG robuste et contribuent à un scénario de réchauffement climatique compatible avec celui retenu par les Accords de Paris.

Exclusions sectorielles générales & environnementales

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés actives dans des secteurs controversés (tabac, armes etc...) et/ou à fort impact environnemental (énergies fossiles).

Exclusions normatives :

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés ne respectant pas les normes internationales, notamment les 10 Principes des Nations Unies (Global Compact). Ces Principes couvrent le respect des Droits Humains, les normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Etude et suivi des controverses

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés sujettes à des controverses ESG graves.

Evaluation ESG

Les principaux critères d'analyse ESG trans-sectoriels couverts dans les fonds présents dans ce code de transparence sont entre autres :

- En matière de **Gouvernance**, la structure du conseil d'administration/de surveillance, l'indépendance des comités, les pratiques et la politique de rémunération, la relation avec les actionnaires, le fonctionnement des instances et des mesures d'audit et de contrôle d'interne, la transparence des informations financières ...
- Par rapport aux enjeux **Sociaux**, le développement du capital humain (formation, qualité et gestion de la force de travail, santé & sécurité), la qualité et sûreté du produit/service vendu, les pratiques vis-à-vis des fournisseurs/sous-traitants, les opportunités sociales en lien avec le secteur de l'entreprise (accès aux soins, à une nutrition saine) ...
- En matière d'**Environnement**, la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes ...

Données climatiques publiées, estimées et anticipées

Afin de former des portefeuilles compatibles avec les objectifs des Accords de Paris, la méthodologie des indices s'appuie sur des données climatiques :

- Publiées par les émetteurs : émissions de gaz à effet de serre par exemple
- Estimées : lorsque les données sont manquantes ou apparaissent erronées, S&P Trucost procède à une estimation de ces données grâce à un modèle propriétaire

L'analyse de l'ensemble de ces éléments conduit aux indicateurs décrits en section 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Via la constitution d'un portefeuille compatible avec le scénario +1.5C, les fonds ont des objectifs climatiques précis et ambitieux, ;

- Objectif de réduction de l'intensité carbone de 50% par rapport à l'indice parent
- Objectif de réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7% (self-decarbonation)

Des exclusions strictes liées à des considérations environnementales s'appliquent, car certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de limitation du réchauffement planétaire, notamment :

- Extraction et exploitation des énergies fossiles (charbon, gaz & pétrole conventionnels et non-conventionnels)
- Production d'énergie d'origine fossile
- Sociétés disposant de réserves d'énergies fossiles

Les fonds appliquent également une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique (note E de la note ESG). Les principaux critères analysés dans cette note E sont:

- En matière d'environnement, sont étudiés la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La construction des indices référentiels repose sur une méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG propre à S&P. Amundi n'intervient qu'en tant qu'index manager avec pour objectif de répliquer les indices construits par S&P.

La méthodologie d'indices des fonds couverts par ce Code de Transparence se base sur :

- Des exclusions sectorielles générales (armes, tabac...)
- Des exclusions sectorielles environnementales (exploitation des énergies fossiles)
- Des exclusions sur la base de la non-conformité avec les normes internationales
- Des exclusions sectorielles spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks
- Des exclusions sur la base de controverses ESG particulièrement graves
- Une sélection best-in-class sur la base des scores S&P ESG
- Une sélection et une pondération des émetteurs sur la base de :
 - Leurs émissions passées et anticipées (risque de transition) ;
 - Leur résilience attendue face aux conséquences du changement climatique (risque physique) ;
 - Leur politique générale en matière d'environnement (opportunités).

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

(i) Exclusions sectorielles générales (fournisseur de données S&P DJI - Trucost)

S&P évalue le degré de participation des sociétés de l'univers à des activités controversées, telles que la production de tabac, la production d'armes non-conventionnelles, ou l'exploitation du charbon. Pour ce faire, la recherche de S&P se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités sont évalués par S&P.

Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA, ou simplement si les sociétés sont impliquées dans une de ces activités, sans notion de seuil. Les sociétés indirectement impliquées par leur détention d'une société impliquée, sont également exclues. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'implication S&P Global	Description de la Catégorie d'Implication S&P Global	Seuil d'implication directe S&P DJI	Seuil de détention significative S&P DJI
Armes controversées	Fabrication : Entreprises impliquées dans la fabrication de composants d'armes sur mesure. Ces composants sont essentiels pour la production et le fonctionnement de mines anti-personnel, armes biologiques et chimiques, lasers éblouissants, munitions à fragmentation, uranium appauvri et armes nucléaires.	>0%	≥25%
	Services et produits liés : Entreprises qui fournissent des produits/services tels que le stockage, le transfert et la vente de mines anti-personnel. Les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants, les bombes à sous-munitions, l'uranium appauvri et les armes incendiaires	>0%	≥25%
Contrats militaires	Armes intégrales : Ce filtre concerne les entreprises impliquées dans la fabrication, l'assemblage, le stockage et le transport d'armes militaires intégrales.	>0%	≥25%
	Armes connexes : entreprises qui sont engagées dans la fabrication et la vente d'armes.	≥5%	Non applicable
Armes légères	Usage civil : entreprises qui sont impliquées dans la fabrication d'armes légères pour un usage civil.	>0%	≥25%
	Usage non-civil : entreprises impliquées dans la fabrication d'armes légères pour un usage non civil.	>0%	≥25%
	Composants clés : entreprises impliquées dans la fabrication de composants essentiels pour les armes d'assaut.	>0%	≥25%
	Distribution : entreprises impliquées dans la vente au détail ou la distribution d'armes légères pour des consommateurs civils.	>0%	Non applicable
Charbon	entreprises qui possèdent et/ou exploitent des mines de charbon thermique.	≥5%	Non applicable
Production d'électricité au charbon	entreprises impliquées dans la production d'électricité à partir de centrales au charbon.	>0% pour S&P 500 ESG+ PAB ≥10% pour S&P Eurozone PAB	Non applicable
Tabac	Fabrication: entreprises impliquées dans la fabrication du tabac.	>0%	Non applicable
	Produits et services essentiels du tabac : entreprises qui fournissent des produits/services essentiels pour l'industrie du tabac.	≥5% pour S&P 500 ESG+ PAB ≥10% pour S&P Eurozone PAB	Non applicable
	Distribution au détail du tabac : entreprises impliquées dans la vente au détail ou la distribution de produits du tabac.	≥5%	Non applicable
Sables bitumineux ou goudronneux	entreprises impliquées dans l'extraction et/ou la production de pétrole à partir de sables bitumineux ou goudronneux.	≥5%	Non applicable
Pétrole et gaz de schiste	entreprises impliquées dans l'extraction et/ou la production de pétrole et de gaz à partir de formations schisteuses.	≥5%	Non applicable
Forage en Arctique	entreprises impliquées dans l'extraction et/ou la production de pétrole en Arctique.	≥5% uniquement pour S&P 500 ESG+ PAB	Non applicable
Jeux de hasard	entreprises qui possèdent et/ou exploitent des établissements de jeux de hasard.	≥10%	Non applicable
Alcool	Production de boissons alcoolisées : entreprises impliquées dans la production de boissons alcoolisées.	≥5%	Non applicable
	Produits et services essentiels de l'alcool: entreprises qui fournissent des produits/services essentiels pour l'industrie des boissons alcoolisées.	>10%	Non applicable
	Distribution au détail de boissons alcoolisées : entreprises impliquées dans la vente au détail ou la distribution de boissons alcoolisées.	≥10%	Non applicable

Source : S&P DJI

La méthode d'évaluation est disponible au [lien suivant](#).**(ii) Exclusions sectorielles environnementales (fournisseur de données S&P DJI Trucost)**

Type d'exclusion	Secteurs	Seuil de chiffre d'affaires
Exploration ou transformation du charbon	Mines de charbon bitumineux et de lignite / Mines souterraines de charbon bitumineux Transport par pipeline de tous les autres produits pétroliers et charbonniers	≥ 1 %
Exploration ou traitement du pétrole	Fabrication de tous les autres produits pétroliers et charbonniers Extraction de pétrole brut et de gaz naturel Forage de puits de pétrole et de gaz Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières / Lubrifiant & graisse issus du pétrole / Fabrication de machines pour l'extraction de sables bitumineux et gaziers Raffineries de pétrole/ Fabrication pétrochimique / Transport Pipeline	≥ 10 %
Exploration ou traitement du gaz naturel	Extraction pétrole brut et gaz naturel / Forage puits de pétrole et de gaz Activités de support pour les opérations pétrolières et gazières Fabrication de machines pour l'exploitation de mines, de pétrole ou de gaz / Extraction de gaz naturel liquide Distribution de gaz naturel / Fabrication de gaz industriel / Transport Pipeline	≥ 50 %
Production d'électricité	Production d'électricité à partir de charbon, pétrole et de gaz naturel Production d'électricité à partir de la biomasse	≥ 50 %

Source : S&P DJI

(iii) Exclusions normatives (fournisseur de données : Sustainalytics)

Sustainalytics analyse la conformité des émetteurs vis-à-vis des dix principes du Pacte Mondial des Nations en s'appuyant en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Le tableau suivant répertorie ces dix principes :

Domaine	Principes
Droits de l'homme	<p>Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.</p>
Travail	<p>Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.</p> <p>Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p> <p>Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.</p> <p>Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>

Environnement	Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement. Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
Anti-corrupcion	Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Source : S&P DJI

Pour classifier les sociétés ne respectant pas un ou plusieurs de ces dix critères :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement en contradiction avec les 10 principes sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc...
- Sustainalytics assigne ensuite un statut Non-Conforme ou Sous-Surveillance pour les sociétés mises en cause. Bien entendu, les sociétés qui ne sont pas mises en cause bénéficient du statut Conforme
- Les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics

Les sociétés classifiées Non-Conformes sont exclues de l'univers d'investissement.

Plus d'information sur la méthodologie de Sustainalytics [ici](#).

(iv) Controverses ESG (Fournisseurs de données : RepRisk et S&P SJI)

Cf 3.6.

(v) Indicateurs environnementaux principaux

- Science Based Target Initiative (SBTI)

L'initiative Science Based Targets défend la définition d'objectifs fondés sur la science comme moyen puissant d'engagement des entreprises dans la transition vers une économie à faible émission de carbone. L'initiative est une collaboration entre le CDP, le World Resources Institute (WRI), le World Wide Fund for Nature (WWF) et le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC).

Les objectifs adoptés par les entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont considérés comme « fondés sur la science » s'ils sont en ligne avec ce que la science climatique dit être nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris - limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5° C.

Trucost récupère les objectifs chiffrés communiqués par les entreprises adhérentes à la SBTi, en évaluant leur crédibilité. La méthodologie de l'indice assigne des objectifs sur le taux d'entreprises adhérentes à la SBTi, et utilise les objectifs de chaque entreprise afin d'aligner le portefeuille avec la trajectoire définie par les Accords de Paris.

Plus d'information sur la SBTI [ici](#).

- *Intensité Carbone, ou WACI*

Trucost, filiale de S&P Global, est un leader dans le domaine des données carbone et environnementales, l'évaluation et l'analyse des risques liés au changement climatique ou à la raréfaction des ressources naturelles.

Trucost a analysé la performance environnementale de plus de 16 000 entreprises dans le monde. Les données normalisées de Trucost sur les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fournissent un indicateur de la performance carbone. Pour calculer l'intensité carbone de toute entreprise incluse dans les indices, Trucost passe en revue les rapports et comptes annuels des entreprises, les rapports environnementaux/de développement durable, les éléments d'information publics et les sites Web des entreprises.

Toutefois, de nombreuses entreprises ne divulguent pas leurs impacts environnementaux ou carbone. Lorsqu'il n'y a pas de divulgation publique, Trucost utilise son système de profilage environnemental. Ce modèle propriétaire cartographie les impacts GES des activités commerciales dans 464 secteurs. La large couverture de Trucost vise à s'assurer que toutes les sociétés qui ne divulguent pas leur empreinte carbone sont potentiellement éligibles à inclusion dans l'indice.

Six gaz à effet de serre (GES) sont inclus dans l'analyse ; il s'agit de tous les GES réglementés dans le cadre du protocole de Kyoto. Chaque gaz a une capacité différente à faciliter le réchauffement climatique. Bien que le dioxyde de carbone (« CO₂ ») soit le moins puissant des GES, il est l'un des plus répandus en termes d'émissions anthropiques. Les GES sont calculés pour chaque entreprise et convertis en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sur la base des facteurs potentiels de réchauffement global appropriés.

Les quantités d'émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 sont alors normalisées par la valeur d'entreprise, afin de calculer l'« intensité carbone » ou WACI (Weighted Average Carbon Intensity). L'intensité carbone d'un indice est calculée en prenant la moyenne pondérée des WACI des constituants de l'indice.

- *Trucost Transition Pathway*

L'approche Trucost Transition Pathway permet de mesurer l'alignement des entreprises avec un scénario de réchauffement global limité à +1.5°C.

Elle repose sur deux modèles : L'approche sectorielle de la décarbonation (« SDA »), et les émissions de gaz à effet de serre par unité de valeur ajoutée (« Geva ») qui sont toutes deux recommandées par la Science Based Targets Initiative.

L'approche permet une évaluation prospective sur les émissions futures probables de gaz à effet de serre, et utilise une méthode d'allocation du budget carbone pour allouer à chaque entreprise une quantité totale d'émissions de carbone par an. Ces allocations permettent aux entreprises d'être collectivement alignées à un réchauffement de 1,5° C à condition que leurs émissions restent dans les budgets d'allocation. Les scénarii individuels de décarbonation sont soit fournis par les sociétés adhérentes à l'initiative (et contrôlés par Trucost), soit estimés par Trucost.

L'approche SDA est spécifique aux secteurs fortement émetteurs (activités minières ou industrielles). La SDA utilise l'intensité carbone basée sur des mesures de production spécifiques au secteur. Par exemple, l'unité de production des entreprises sidérurgiques est « tCO₂ par tonne d'acier brut ». Cela permet de comparer les entreprises d'un même secteur selon leur efficacité en termes d'émissions. L'approche SDA fixe également des budgets carbones pour des secteurs spécifiques dans leur ensemble, ce qui permet à certains secteurs de décarboner plus lentement là où les opportunités de décarbonation sont bien plus

faibles. Cela est permis par la fixation d'objectifs plus agressifs pour les secteurs offrant une plus grande marge de décarbonation.

La méthode Geva est appliquée aux activités commerciales moins émettrices ou hétérogènes. Pour Geva, l'unité de production utilisée est le bénéfice brut. En effet, ces entreprises ont des activités commerciales diverses, dont la plupart n'ont pas de voies de transition distinctes définies dans des scénarios climatiques. Pour ces entreprises, la méthodologie applique un principe de contraction de l'intensité carbone commun, en vertu duquel chaque entreprise doit participer à l'effort global de réductions des émissions.

- *Evaluation des risques physiques*

Les données de Trucost sur le risque physique permettent aux utilisateurs de comprendre le risque et la sensibilité des actifs de l'entreprise aux risques physiques du changement climatique. Les données de modélisation climatique et les modèles de risque sont superposés à la localisation des actifs des entreprises. Une analyse de sensibilité est effectuée pour chaque actif, afin d'évaluer si les opérations de l'entreprise pourraient être affectées (ex. localisation d'une usine près du niveau de la mer).

Ces ensembles de données de modélisation climatique et modèles de danger ont été créés pour chaque risque physique spécifique. Le risque physique est évalué par un score compris entre 1 et 100. Les risques physiques couverts sont : Les incendies de forêt, les vagues froides, les vagues de chaleur, le stress hydrique, l'élévation du niveau de la mer, les inondations et les ouragans. La méthodologie de l'indice utilise un score de risque physique composite qui est une moyenne de l'ensemble des 7 indicateurs de risque physique, pondéré pour la sensibilité spécifique de l'entreprise à chaque type de risque physique.

- *Green to Brown Ratio (GTB)*

Ce ratio mesure la part des ventes imputables à la production d'énergie dite « verte », à celle imputable à la production d'énergies polluantes/fortement émettrices de GES.

Secteurs « brown » :

- Production d'électricité à partir de charbon,
- Production d'électricité à partir de pétrole,
- Production d'électricité à partir de gaz naturel.

Secteurs « green » :

- Production d'électricité nucléaire,
- Production d'électricité à partir de biomasse,
- Production d'électricité géothermique,
- Production d'électricité hydro-électrique,
- Production d'électricité solaire,
- Production d'électricité marémotrice,
- Production d'électricité éolienne.

- *Réserves d'énergie fossiles*

Cet indicateur mesure le volume des gaz à effets de serre contenus dans les réserves d'énergie fossile détenues par chaque société, mesurant ainsi l'ensemble des émissions futures si elles étaient consommées.

Plus d'information sur la méthodologie de Trucost [ici](#).

(vi) S&P DJI ESG Score (fournisseur de données : S&P DJI)

Le Score ESG utilisé dans la méthodologie est issue de l'analyse « Corporate Sustainability Assessment » (CSA) réalisée par S&P DJI.

S&P DJI fournit aux investisseurs une base d'analyse des sociétés cotées et non-cotées, au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score et le rating calculés par S&P DJI reflètent une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Ces enjeux-clés peuvent être différents d'une société à l'autre, selon son secteur d'activité.

A titre d'illustration :

- La dimension « Environnement » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Utilities »,
- La dimension « Sociétale » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Pharmaceutiques »,
- La dimension « Gouvernance » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Real Estate»

Au total, 16 à 27 enjeux-clés sont notés et pondérés par société, les enjeux-clés étant sélectionnés selon son secteur d'activité.

L'exposition de la société à chaque enjeu-clé, ainsi que la gestion de ces risques par la direction de la société, est appréciée via une analyse qui repose sur l'analyse de multiples sous-critères (au total, 80 à 120 par société).

La méthodologie aboutit à 3 scores E, S et G ainsi qu'un score ESG global.

Plus d'information sur la méthodologie de S&P DJI [ici](#).

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

L'évaluation ESG est réévaluée annuellement, mais elle peut l'être parfois plus fréquemment en cas d'évènement ESG important. Les controverses, elles, sont évaluées au fur et à mesure de leur occurrence.

Gestion des controverses

S&P Global utilise RepRisk pour le filtrage, le screening et l'analyse quotidiens des controverses ESG liées aux entreprises au sein des indices.

Dans les cas où des controverses sont avérées, S&P Global publie une Analyse des Médias et des Parties Prenantes (MSA), qui comprend une variété de perspectives telles que la criminalité économique et la corruption, la fraude, les pratiques commerciales illégales, les problèmes sur le plan des droits de l'homme, les conflits du travail, la sécurité au travail, les accidents catastrophiques et les catastrophes environnementales.

Le Comité des Indices examine les rapports MSA de S&P Global pour évaluer l'impact potentiel des controverses des entreprises sur la composition des indices. Si le Comité des Indices décide de retirer une entreprise en question, cette entreprise n'est pas éligible pour réintégrer l'indice pendant au moins une année civile complète, à compter du rééquilibrage suivant.

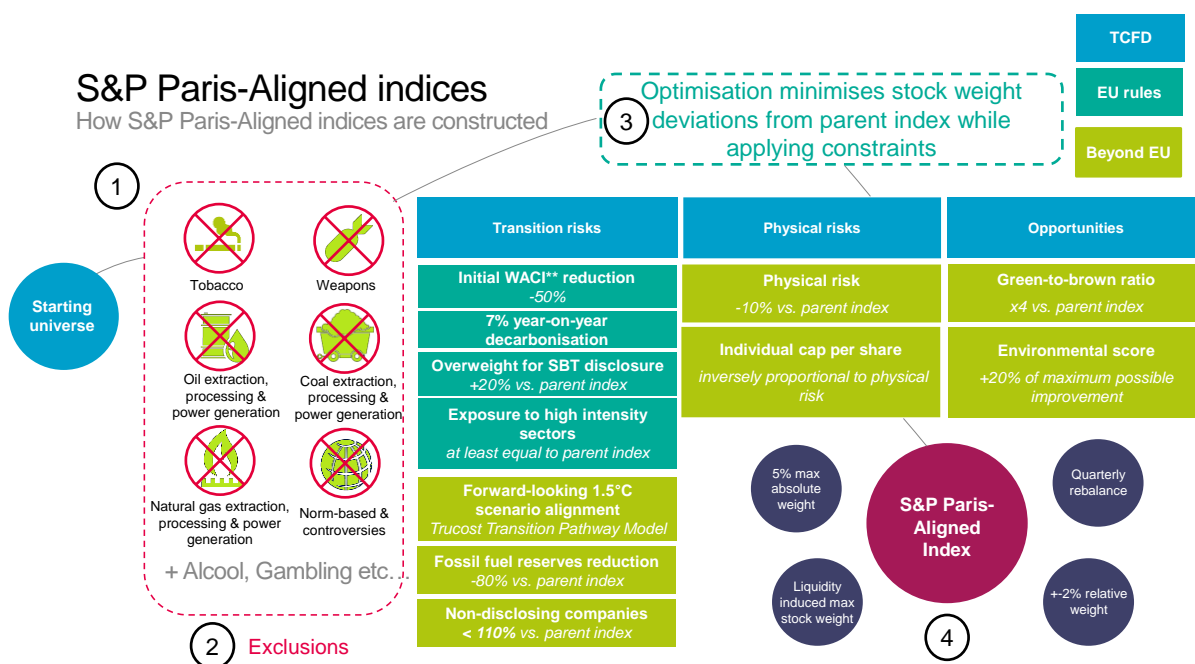
Pour plus d'informations sur RepRisk, veuillez consulter [RepRisk](#) .

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de chaque indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite par le graphique en page suivante :



Source : Amundi/S&P

Etape 1 :

- (i) L'indice est rebalancé trimestriellement en mars, juin, septembre et novembre. Les univers de départ sont :

Fonds	Indice Parent
Amundi S&P 500 Climate Paris Aligned UCITS ETF	S&P 500
Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned UCITS ETF	S&P Eurozone LargeMidCap

Etape 2 :

- (ii) Application des exclusions décrites en 3.5 :
- Sociétés impliquées dans l'industrie du tabac, alcool, des armes controversées etc...;
 - Sociétés non-alignées avec les normes internationales ;

- c. Sociétés impliquées dans l'extraction et l'exploitation des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel) ;
- d. Sociétés sujettes à des controverses publiques graves sur des enjeux ESG (analyse MSA – analyse des médias et des parties prenantes).

Etape 3 :

- (iii) Sur la base de l'indice parent filtré par les exclusions ESG ci-dessus, un algorithme est appliqué afin de sélectionner et pondérer les titres de l'indice répliqué. L'objectif de l'algorithme est de réduire au minimum les écarts de pondération entre les composantes de l'Indice et celles de l'Indice parent, tout en atteignant les objectifs au moyen de contraintes d'optimisation, telles que :
 - a. Une réduction globale d'au moins 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES exprimés en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent ;
 - b. Un taux minimum de décarbonation de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en phase avec la trajectoire implicite du scénario de réchauffement de 1,5% le plus ambitieux proposé par le GIEC, correspondant à une réduction annuelle moyenne de l'intensité en GES d'au moins 7 % ;
 - c. Une exposition accrue (120%) aux sociétés dont les objectifs reposent sur des données scientifiques émanant de l'initiative SBT (Science Based Targets) qui sont crédibles et cohérentes avec la trajectoire de décarbonation ci-dessus ;
 - d. Une exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques, au moins équivalente à celle de l'Indice parent ;
 - e. L'alignement sur le scénario de réchauffement climatique de 1,5°C à l'aide du modèle Transition Pathway de Trucost ;
 - f. Une exposition réduite (-80%) aux réserves de combustibles fossiles.
 - g. Un plafonnement de l'exposition aux entreprises qui communiquent des informations insuffisantes sur leurs émissions de GES (exprimées en équivalent CO₂) ;
 - h. Une réduction de l'exposition aux risques physiques engendrés par le changement climatique à l'aide de la base de données Physical Risk de Trucost, comme défini dans la méthode de construction de l'Indice ;
 - i. Une exposition renforcée aux opportunités potentielles offertes par le changement climatique via une part accrue (en termes de chiffre d'affaires) des activités « vertes » par rapport à celles néfastes pour le climat (ratio vert/brun) ;
 - j. Un score S&P DJI ESG supérieur à celui de l'indice parent privé des 20% des pire émetteurs (contrainte label ISR)

Etape 4 :

- (iv) L'algorithme intègre également des contraintes de diversification sur les poids individuels :
 - a. Déviation de 2% maximum par rapport au poids dans l'indice parent (sauf pour les sociétés exclues) ;
 - b. Poids maximum fixé à max (5% ; poids dans l'indice parent) ;
 - c. Poids individuel maximum selon la liquidité du titre et l'exposition au risque physique.

Les méthodologies peuvent être consultées ici :

[S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+ Index](#)

[S&P Eurozone LargeMidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Index.](#)

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ensemble des fonds du présent Code sont construits pour offrir des alternatives crédibles aux indices traditionnels (S&P 500 etc...), dans des versions qui intègrent explicitement la trajectoire définie dans les Accords de Paris pour limiter le réchauffement climatique à +1.5°C en 2050.

Pour les véhicules d'investissement de ce Code, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte :

- Au travers d'exclusions des activités à fort impact environnemental détaillées en 3.5
- Via la note environnementale des émetteurs (note E du rating ESG). La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG. Cela permet d'intégrer les enjeux ESG (dont ceux relatifs au changement climatique) dans la sélection des actifs d'un portefeuille, en favorisant la bonne gestion des entreprises financées ou l'amélioration de cette gestion ESG par celles-ci
- Via l'exclusion des sociétés sujettes à controverses graves sur le pilier E
- Via l'optimisation qui vise à réduire l'intensité carbone de 50% par rapport à leur indice-parent et à suivre une trajectoire de -7% par an

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

L'ensemble des fonds du présent Code sont construits pour offrir des alternatives crédibles aux indices traditionnels (S&P 500 etc...), dans des versions qui intègrent explicitement la trajectoire définie dans les Accords de Paris pour limiter le réchauffement climatique à +1.5°C en 2050.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Pas de changement notable.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par ces fonds.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Ces fonds ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titre.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds du présent Code sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des swaps, des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur indices actions, à des fins de réplication efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition de l'ETF à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de dividendes,
- Couverture d'ordres au primaire du fonds de taille limitée, pour lesquels l'exécution d'un panier de tous les titres composant l'indice ne serait pas optimale.

Le Gestionnaire n'utilise pas de dérivés à des fins spéculatives, mais uniquement pour une gestion efficace en couverture de la partie cash des Fonds (qu'elle soit positive ou négative). Les indices sous-jacents des futures sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité.

L'exposition via des futures sur indices actions est généralement limitée à maximum 2% des actifs du fonds. Par ailleurs, les expositions en futures sont régulièrement remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, ou lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds.

Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Par le prospectus, les fonds sont autorisés à détenir jusqu'à 10% de leur actif en part ou action d'OPC. Cependant, il n'est pas actuellement prévu que les fonds fassent usage de cette possibilité.

4.9 Le ou les fonds prennent-ils des positions courtes ?

Ces fonds ne prennent pas de position courte sur les titres d'une entreprise.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Contrôles au niveau des indices

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs répliquant un indice développé par le fournisseur d'indice, i.e. S&P DJI.

Le fournisseur d'indice et de données ESG (S&P DJI) s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...). S&P DJI vérifie a posteriori que la composition finale de l'indice est conforme aux contraintes ESG, notamment les objectifs des indices alignés sur les Accord de Paris de la réglementation Climate Benchmarks.

S&P DJI est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

Contrôles au niveau du fonds

Les fonds utilisent la réplication physique afin d'assurer le suivi de leur indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice.

L'équipe Risques d'Amundi s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Une factsheet est produite sur base mensuelle, et compare le fonds à son univers d'investissement sur plusieurs métriques ESG, telles que le score ESG.

- Score ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G (cf. exemple générique ci-dessous).

Evaluation par critère ESG

	Indice	Indice parent
Note Globale	8,48	7,75
Environnement	6,97	6,82
Social	6,09	5,60
Gouvernance	6,62	6,38

Le reporting Amundi présente également l'intensité carbone des fonds par rapport à leur univers d'investissement.

D'autre part, S&P DJI publie des reportings très détaillés sur l'ensemble des métriques ESG/Climat utilisées dans la méthodologie d'indice. Ceux-ci sont disponibles sur base trimestrielle sur le site <https://www.spglobal.com/spdji/en/governance/regulatory-information/> (document « S&P DJI Equity EU Low Carbon Benchmark Regulation Disclosure Report »)

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

De nombreux indicateurs d'impact sont pilotés dans la méthodologie, cf section 4.1.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : [Documentation ESG](#)

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport Climat et Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable.	-	www.amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur les sites :

<https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 23 septembre 2025.
Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.



LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 143 615 555 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Postal address: 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564 – France

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : <http://www.amundi.com> - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.